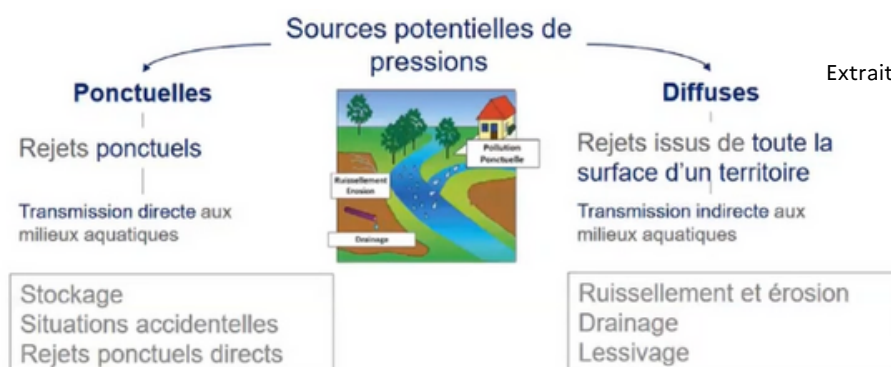


La gestion des nitrates d'origine agricole

Rappel du contexte

Les flux de nitrates d'origine agricole sont principalement issus des pratiques agricoles liés aux apports d'engrais minéraux et organiques dans les cultures, et dans une moindre mesure des rejets d'effluents des élevages. Le choix de successions culturales laissant les sols à nu lors des périodes d'écoulement des eaux contribue également à cette pollution. Les nitrates excédentaires, qui n'ont pas été absorbés par les plantes, sont ainsi une source de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.



L'enrichissement en nutriments (composés phosphorés et azotés) favorise le développement des organismes végétaux (phytoplancton, algues, végétaux supérieurs). Ce développement révélateur de l'eutrophisation des milieux, peut conduire lorsqu'il est excessif à des perturbations majeures des communautés aquatiques. Les incidences sur les usages sont aussi à considérer : les eaux avec de fortes concentrations en matières organiques et nutriments peuvent devenir impropres à la production d'eau potable destinée à la consommation humaine, aux activités de baignade mais aussi à l'utilisation des ressources biologiques par la pêche de loisir ou professionnelle, etc.

Enjeux dans le département du Rhône

La pollution par les nitrates d'origine agricole fait partie des pollutions diffuses entraînant un déclassement de la qualité des masses d'eau évaluée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

- pour les cours d'eau, la pression génère un risque de non atteinte du bon état à l'horizon 2027 pour 30 % des masses d'eau du département du Rhône. Ces apports peuvent entraîner des proliférations végétales et modifier le taux d'oxygène dans l'eau
- pour les plans d'eau, il concerne 2 des quatre masses d'eau "plans d'eau" du département du Rhône.
- pour les eaux souterraines, la pression génère un risque de non atteinte du bon état pour la nappe de l'est lyonnais qui est affectée par les nitrates. D'autres nappes subissent aussi une altération de leur état liée aux nitrates d'origine agricole.

Les actions à mener sont de plusieurs sortes :

- la réduction des apports en intrants agricoles, avec notamment la mise en œuvre du plan d'actions régional nitrates. Ces actions concernent spécifiquement les Zones vulnérables aux nitrates (ZVN), définies tous les 4 ans. Les objectifs de qualité poursuivis par la directive nitrates sont de réduire en deçà des seuils définis par l'article R. 211-76 les concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et les eaux douces superficielles et de supprimer les phénomènes d'eutrophisation liés aux apports d'azote dans les toutes les eaux de surface. La surveillance issue de la directive Nitrates s'appuie sur un "réseau nitrates" spécifique, qui converge en partie seulement avec le réseau de surveillance de la DCE. Aussi les masses d'eau visées pour des actions dans le PAOT ne sont pas à confondre avec le zonage des zones vulnérables aux nitrates, plus étendu et répondant aux objectifs de la directive cadre nitrates
- la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'aire d'alimentation des captages dits prioritaires (cf. Fiche thématique "Les captages prioritaires")
- la limitation des transferts de polluants vers les nappes et les cours d'eau (restauration des haies, de la ripisylve, de zones tampons...).

Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

Feuille de route départementale sur l'eau :

Action : L'état mobilise les structures agricoles vers les pratiques agro-écologiques et veille à l'intégration des enjeux Eau dans les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

**FEUILLE DE ROUTE
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



Stratégie du PAOT 2022-2027

Stratégie

Les objectifs suivants sont poursuivis par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) :

- participer à l'élaboration du programme d'actions régional sur les nitrates et communiquer auprès des exploitants agricoles sur les mesures qui s'appliquent sur les zones vulnérables aux nitrates
- poursuivre l'action réglementaire et contractuelle, en priorisant les masses d'eau où la pression de pollution par les nitrates génère des mesures dans les programmes de mesures des schémas directeurs Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

Synergie réglementaire – contractuelle

L'action contractuelle concerne :

- l'animation et les contractualisations proposées par les agences de l'eau, afin de faire porter une animation agricole sur les territoires
- l'élaboration et la mise en œuvre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC). Ils permettent de déployer des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour répondre aux enjeux agri-environnementaux identifiés sur un territoire donné.

L'action réglementaire concerne :

- les contrôles du respect des mesures des arrêtés des programmes d'actions régionaux et nationaux relatifs aux nitrates
- les contrôles liés à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC).

Du programme de mesures ...

11 mesures (hors captages prioritaires) sont identifiées dans les PDM RM et LB.



... au PAOT 2022-2027

11 actions sont identifiées. Parmi elles, 3 actions intègrent les PAOT d'axes Rhône et Saône.
[Lien avec la fiche thématique "Les captages prioritaires "](#)

Le suivi

Pilote(s) de l'action

Les agences de l'eau sont les pilotes de l'action pour le volet contractuel des contrats de bassins.

La direction départementale des territoires (DDT) du Rhône est le pilote de l'action pour le suivi des Projets agro-environnementaux et climatiques.

La DDT, l'office français de la biodiversité (OFB) et la direction départementale de protection des populations (DDPP) sont les services de la MISEN qui réalisent des contrôles sur cette thématique.

Les indicateurs du PAOT

Les indicateurs sont fixés par les instances de bassin pour le bassin Rhône-Méditerranée pour les actions dites "génériques".



Les consignes de suivi

La thématique fait l'objet d'un suivi d'avancement des actions sur l'outil des services de l'État OSMOSE 2.

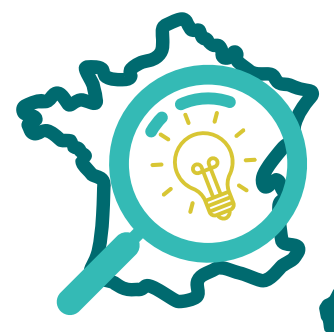
Rappel de la définition des mesures du PDM

AGR0202 : Limiter les transferts d'intrants et d'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0302 : Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Focus sur les zones vulnérables aux nitrates dans le département du Rhône



Contexte

Les concentrations de nitrates en excès dans l'eau peuvent la rendre impropre à la consommation humaine et impacter les milieux naturels. La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite "directive-nitrates" a été mise en place en vue de réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Elle impose aux États membres :

- de mettre en place une campagne de surveillance des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines afin de déterminer les secteurs contaminés ou qui risquent de l'être
- de désigner les zones vulnérables aux nitrates
- d'y associer des programmes d'actions obligatoires (maîtrise des fertilisants azotés, gestion adaptée des terres agricoles limitant les fuites de nitrates vers les eaux, gestion des effluents...).

La campagne de surveillance, la révision des zones vulnérables et des programmes d'actions national et régionaux sont réalisées ou revues tous les quatre ans. Suite à la 7^e campagne de surveillance des eaux superficielles et souterraines, les préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée ont établi la liste des zones vulnérables aux nitrates, applicable au 1er septembre 2021.

Enjeux dans le département du Rhône

Pour le département du Rhône, le zonage "nitrates" 2021 s'est étendu par rapport au zonage précédent : 130 communes sont aujourd'hui classées pour 68 dans le zonage précédent.

Concernant les nappes d'eau souterraines, le classement en zone vulnérable aux nitrates est lié à des concentrations supérieures à 50 mg/l de nitrates relevés dans les masses d'eau sur le sud-est du département du Rhône :

- Formations plioquaternaires et morainiques Dombes
- Couloirs de l'Est lyonnais et alluvions de l'Ozon
- Alluvions de la Bourbre – Cattelan.

Les autres secteurs classés dans le département le sont du fait d'une dégradation de l'état de cours d'eau, pour lesquels ont été mesurées des concentrations en nitrates supérieures à 18 mg/l.

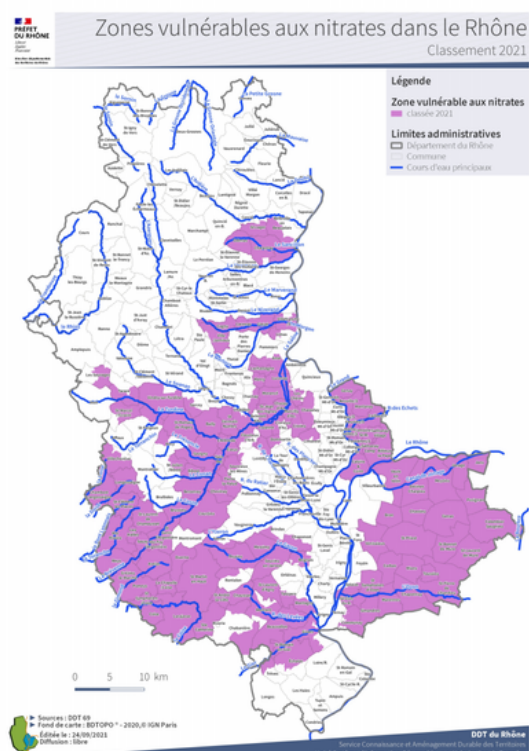
Les communes classées se situent dans les grands ensembles suivants :

- Bassin versant de la Loire-Toranche : 5 communes
- Bassin versant du Morgon : 7 communes
- Bassin versant de la Coise : 11 communes
- Plaine de l'est lyonnais : 24 communes
- Plaine de l'Ain : 12 communes
- Bassin versant de la Brévenne : 20 communes
- Bassin versant de la Turdine : 14 communes
- Bassin versant de l'Azergues aval : 14 communes
- Bassin versant du Garon amont, du Mornantet et de l'Artilla : 13 communes
- Bassin versant du Gier rhodanien : 5 communes
- Bassin versant du Sancillon : 5 communes

Les zones vulnérables sont stabilisées pour une durée de 4 ans.

Les mesures du 6^{ème} programme d'actions régional et du 6^{ème} programme d'actions national s'appliquent sur l'ensemble des zones vulnérables aux nitrates.

Un nouveau programme d'actions national et un nouveau programme d'actions régional sont en cours de définition.



Les masses d'eau ciblées pour une action du PAOT portant sur l'usage des nutriments d'origine agricole (hors captages prioritaires)

Nota bene : Sont représentés uniquement les bassins versants des masses d'eau pour lesquelles une ou plusieurs des mesures des programmes de mesures Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne sont déclinées en actions portant sur les nutriments d'origine agricole (hors mesures concernant les captages prioritaires).

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'action à mener pour réduire l'impact de l'usage des nitrates sur les autres territoires. L'inscription d'actions au PAOT sur les nutriments d'origine agricole sur les masses d'eau cartographiées ci-dessous traduit le fait que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont identifié spécifiquement pour ces masses d'eau qu'une action visant les nutriments d'origine agricole permettra de contribuer à l'atteinte du bon état de la masse d'eau.



Direction Départementale
des Territoires

Les masses d'eau concernées par des actions PAOT portant sur les nutriments d'origine agricole (hors captages prioritaires)

